

ARRETE DU MAIRE N° 2018-08-136
FERMETURE AU PUBLIC DES SENTIERS N° 1 « MONT-CHEVRIER »,
N° 2 « COL DE LESCHAUX » ET UNE PARTIE DU SENTIER N° 3
« LA BARME DES CHEVRES »

MADAME LE MAIRE DE PRALOGNAN LA VANOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à l'ensemble des sentiers cités ci-dessous, suite à un éboulement rocheux important et afin d'assurer la préservation de la sécurité publique.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Sont fermés et interdits au public à compter du dimanche 5 août 2018 et jusqu'au retrait de la présente décision par un nouvel arrêté municipal :

- Le sentier n° 1 de Mont-Chevrier,
- Le sentier n° 2 du Col de Leschaux,
- L'accès au sentier n° 2 par le sentier n° 3 de la Barme des Chèvres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Directeur de la SOGESPRAL, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme, Monsieur le Président du Bureau des Guides, Monsieur le Chef de secteur du Parc National de la Vanoise, Monsieur le Chef de secteur de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ainsi qu'à Monsieur le Gardien de Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pralognan la Vanoise, le 5 août 2018.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE ...06/08/2018...
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU ...06/08/2018...

LE MAIRE,





Le Premier Adjoint

Stéphane AMIEZ

